



**DEMANDE DE DÉROGATION
AFIN D'EXERCER UNE ACTIVITÉ EXTÉRIEURE AU GAEC**

Un associé de GAEC ne peut exercer une activité extérieure qu'après dérogation préfectorale préalable.
Sans dérogation préalable, l'associé ne répond pas aux conditions réglementaires ce qui peut se traduire par la perte de la transparence ou le retrait de l'agrément du GAEC.

En aucun cas cette dérogation ne peut excéder 536h par an.

**DDT de Meurthe et Moselle
Service ABER
Place des Ducs de Bar
CO 60025
54035 NANCY Cedex**

Les associés du GAEC _____ se sont réunis le _____
en assemblée générale extraordinaire afin de délibérer sur la demande d'autorisation préalable de
M./Mme _____ associé(e) du GAEC qui souhaite exercer une activité
non agricole extérieure au GAEC :

- en tant que salarié,
- en tant que prestataire pour tiers,
- en tant qu'associé d'une société (SARL, ...)

Nature de l'emploi : _____

Nom de l'employeur ou de la société : _____

Nombre d'heures par an : _____ Revenu annuel de l'activité : _____ €

Répartition des tâches prévue par les associés et conséquences de l'activité extérieure sur l'organisation du travail :

.....

.....

.....

.....

Les associés du GAEC sollicitent auprès du préfet une dérogation afin que l'associé mentionné ci-dessus puisse exercer une activité extérieure ne dépassant pas les 536 heures. Ils vous adressent ci-joint la décision collective dûment motivée votée à l'unanimité des associés réunis en assemblée générale.

Fait à _____, le _____

Signatures de **tous les associés** :

Merci de remplir une fiche par personne concernée.

Pièces à joindre obligatoirement à la demande **avant d'exercer l'activité extérieure** :

- procès-verbal de l'assemblée générale portant décision collective unanime **dûment motivée et mentionnant** :
 - description des tâches et du temps passé par chacun des associés du GAEC
 - incidence de l'activité extérieure sur la rémunération versée par le GAEC et la participation au résultat des associés du GAEC
- règlement intérieur modifié (le cas échéant)
- contrat de travail en question ou document justificatif précisant la nature, la durée et la rémunération de l'activité extérieure.

À défaut de ces éléments, la demande de dérogation sera implicitement rejetée et pourra entraîner un retrait d'agrément du GAEC